

2021-2023

Compostage
Tarification
Incitative

Optimisation et Modernisation du Service Déchets Ménagers



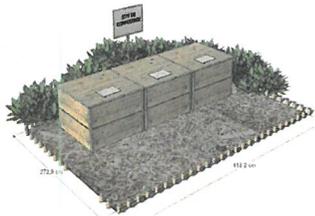
Territoire du Gencéen : Un programme ambitieux et innovant pour 2021-2023 ...

"mieux valoriser nos déchets, diminuer l'enfouissement, réduire les dépenses pour compenser la hausse de la Taxe Général sur les Activités Polluantes"

... Développer une gestion de proximité des biodéchets

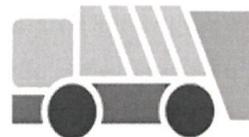


- Distribution de 1 000 composteurs individuels
- Mise en place de 22 sites de compostage partagés et de 31 sites de compostage en établissements
- Actions de sensibilisations et de formations des usagers
- Gestion différenciée des déchets verts



OBJECTIFS : Valoriser une part de nos déchets en engrais naturel. Diminuer les quantités de déchets enfouis et baisser les coûts d'enfouissement.

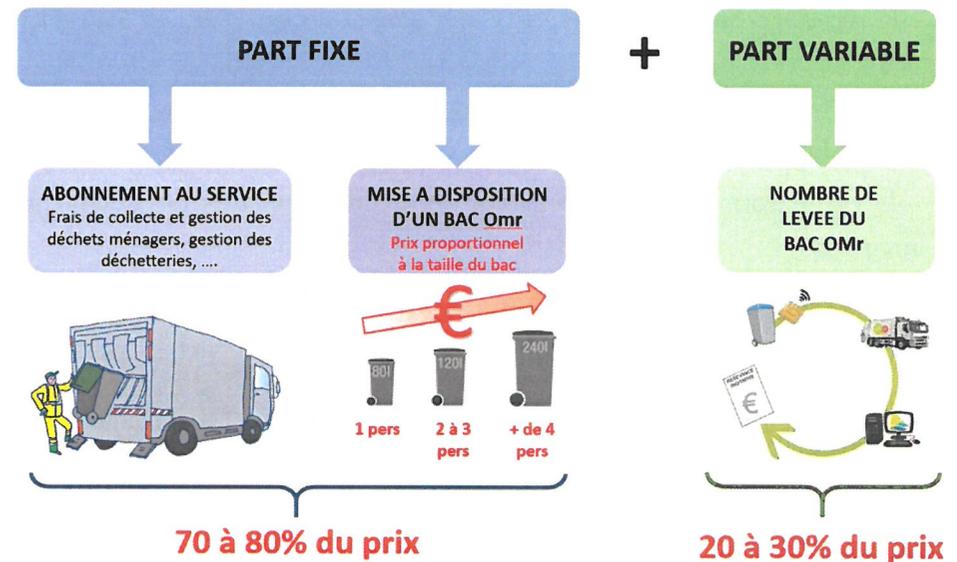
... Diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères



OBJECTIFS : Optimiser le passages des bennes à ordures ménagères et réduire les coûts de collecte. Limiter les pollutions et gaz à effet de serre.

... Conteneuriser et déployer la Tarification Incitative

"un nouveau mode de facturation en fonction de la



OBJECTIFS : Augmenter le tri sélectif et les recettes. Diminuer les quantités de déchets enfouis et baisser les coûts d'enfouissement. Favoriser les ménages qui trient leurs déchets.

Information et concertation du public : Présentation dans les conseils municipaux, Réunions publiques d'informations et d'échanges,
Propositions, Renseignements : environnement@civraisienpoitou.fr

2021-2023

Compostage
Tarification
Incitative

Optimisation et Modernisation du Service Déchets Ménagers Territoire du Gencéen



POURQUOI ?...

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTCEV) prévoit plusieurs objectifs de prévention des déchets, privilégiant la réduction des déchets et du gaspillage :

- la réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) et le déploiement d'actions de prévention,
- le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020, et 65% d'ici 2025,
- la valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à horizon 2020,
- la réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025,
- le tri à la source des bio déchets d'ici 2023.



Pour respecter ces engagements, le gouvernement a décidé l'augmentation de la TGAP (taxe payée sur chaque tonne de déchets enfouis : ordures ménagères et tout-venant) à partir de 2019.

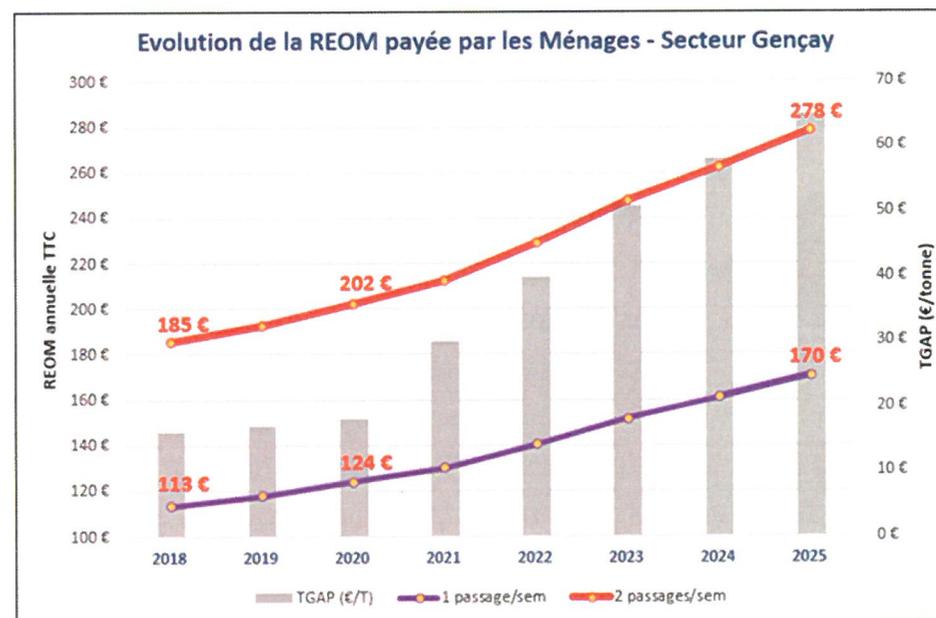
La TGAP qui était de 18 €/Tonne enfouie en 2020 sera à 65 €/Tonne enfouie en 2025.

Entre 2020 et 2025, l'augmentation des coûts de traitement pour les ordures ménagères et le tout-venant seront de l'ordre de 100 000 €. Cela aura un fort impact sur la redevance payée par les ménages (REOM).

IMPACT SUR LA REDEVANCE

Une première forte hausse de la TGAP intervient au 1^{er} janvier 2021 :

+12 € par tonne enfouie soit une augmentation des coûts de traitement, pour 2021, d'environ 25 000 €. Pour compenser une partie de cette augmentation, une hausse de 5% devra appliquée sur les tarifs 2021 de la redevance ordures ménagères.



Pour limiter l'impact de la hausse de la TGAP sur la redevance des ménages, plusieurs réflexions ont été menées depuis 2019 afin de diminuer la production et l'enfouissement des déchets et de favoriser le tri et la valorisation :

- une étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers, intégrant l'étude de la mise en place d'une Tarification Incitative.
- une étude de faisabilité de gestion de proximité des déchets verts et fermentescibles sur le territoire.